

Nom de la mesure

Améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en intégrant un volet spécifique inondation et défaillance des ouvrages, et organiser des exercices

Objectif recherché

Il s'agit au travers de cette mesure de définir un cadre méthodologique et pratique pour que les communes enrichissent le volet «inondations» de leurs PCS, afin de mieux rendre compte des spécificités du risque inondation tel qu'identifié à l'issue du diagnostic, et ainsi de renforcer la gestion intégrée du risque et la résilience des territoires.

Il s'agit ensuite de motiver les communes à mettre en œuvre ce cadre.

Enfin, il s'agit de motiver les communes à mettre en œuvre des exercices de gestion de crise.

Contexte

Dans un objectif de gestion intégrée, mais aussi de résilience, les PCS s'articulent autour de 3 piliers que sont :

- (i) la sécurité des personnes, (ii) la réduction de l'endommagement et (iii) le retour à la normale, la problématique de la sauvegarde des populations y tenant une place prépondérante.

La plupart des communes disposent de PCS traitant du risque inondation. Toutefois la compréhension de ce risque et les mesures envisagées apparaissent aujourd'hui obsolètes dans la majorité des cas, notamment au regard du risque de rupture de digue et de l'ensemble des éléments de connaissance regroupés pour l'établissement du diagnostic préalable à la SLGRI.

En conséquence, un volet spécifique est à intégrer dans tous les PCS, en identifiant les quartiers concernés par ce risque dans toutes ses composantes, les implications immédiates en matière de gestion de crise, et en considérant la cinétique particulière à une rupture de digue.

Du fait de l'identification relativement récente de ce risque de rupture de digue sur le territoire, notamment dans les secteurs protégés par des systèmes d'endiguement conséquents, une aide technique est nécessaire auprès des communes pour les aider à appréhender le sujet.

Une implication d'experts est notamment souhaitable pour identifier les mesures adaptées dans les quartiers jusqu'alors réputés non inondables et proposer la rédaction d'un cadre méthodologique utilisable ensuite par chaque commune.

Enfin, le caractère opérationnel des PCS nécessite d'être testé régulièrement par les communes en ciblant des aspects spécifiques de la gestion de crise communale ou à grande échelle (exercice de simulation de crise). Il convient d'assister les communes pour d'une part, comprendre l'intérêt de ce genre de test et d'autre part, l'organiser et en tirer toutes les informations utiles.

Territoires concernés

Ce cadre a vocation à stabiliser des principes et une méthodologie qui seront appliqués à chaque contexte communal, selon la configuration, les scénarii et les moyens en présence. Cette action concerne l'ensemble du périmètre des stratégies locales et nécessitera une appropriation locale et communale sur l'étape opérationnelle.

Acteurs concernés

Les communes concernées doivent mettre sur pied un volet inondation spécifique dans leur PCS respectifs et ce au titre de leurs obligations dans le domaine. Sur un plan méthodologique, elles pourront être épaulées et accompagnées par leur EPCI ainsi que par les gestionnaires d'ouvrages dont l'ADIDR qui disposent d'informations pouvant alimenter les PCS.

Les services de secours (SDIS) et préfectoraux (SIACEDPC) seront également pleinement associés, pour leur apport en tant qu'experts (et notamment pour assurer une bonne articulation avec le dispositif ORSEC), auprès des communes qui devront mettre en œuvre la démarche (le PCS relève du pouvoir de police administrative du maire).

Enfin, les acteurs suivants seront également associés à l'accompagnement méthodologique des différentes actions : les services techniques des communes, les syndicats de bassins versants et l'ARS.

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Sur la base des principes énoncés précédemment :

- l'IRMA finalisera le bilan de l'état d'avancement des PCS initié dans le cadre de la préparation de la SLGRI ;
- sur la base de la connaissance des aléas la plus fine disponible (dont risque de défaillance des ouvrages) et des différents scénarii de crise, les communes développeront et intégreront dans leur PCS un volet spécifique inondation opérationnel. Sur un plan méthodologique et dans une logique d'accompagnement, ce volet PCS pourra faire l'objet d'une démarche de développement mutualisé (avec le soutien des EPCI).

Ce volet devra être compatible avec le cadre préfectoral à venir sur la gestion de l'inondation dans le dispositif ORSEC (lien avec le SIACEDPC), notamment en reprenant les mêmes approches et outils que ceux développés dans les fiches mesures D2 et D3.

Cette action doit permettre de faire émerger un cadre méthodologique commun de ce volet inondation (structure, principes, cartographies, actions PCS) avec :

- une démarche de diffusion et d'appropriation de ce cadre au niveau des PCS concernés avec également modification des DICRIM le cas échéant ;
- au cours du processus de développement méthodologique, la possibilité de réaliser des tests d'intégration sur des communes volontaires avec exercices de mise en situation.

Dans la continuité de l'action précédente, les communes en partenariat avec le SIACEDPC, le SDIS et les EPCI (impliqués via leurs compétences : voirie, assainissement,...) piloteront la réalisation d'entraînements (sur table) ou d'exercices (in-situ) annuels de gestion de crise pour chacun des trois territoires de la SLGRI.

Enfin, en parallèle à l'élaboration du cadre d'établissement d'un volet inondation dans les PCS, certaines actions à gain rapide seront mises en place :

- mise à jour des annuaires des personnes à contacter en cas de crise dans les PCS et diffusion de la pyramide d'alerte aux partenaires institutionnels de gestion de crise;
- association du bloc communal à la surveillance des digues en accompagnant l'information et la formation des services communaux par les agents de l'ADIDR ;

- recensement et caractérisation :
 - des établissements sensibles soumis au risque inondation (intervenant dans la gestion de crise, hébergeant une population vulnérable et présentant un risque pour l'environnement et/ou d'effets dominos) ;
 - des établissements hors zone à risque qui peuvent jouer un rôle d'hébergement, de secours et/ou de restauration en cas de crise.

L'ARS participera activement au recensement des établissements de santé et médico-sociaux en articulation avec l'animation territoriale mise en place par ses services.

 - des enjeux (habitat, entreprise, ERP) qui seraient encerclés par les eaux en cas d'inondation ou de rupture de digue et définir pour chacun de ces enjeux la stratégie à adopter en cas de risque d'inondation.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

| Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>) | Calendrier | Chiffrage | Priorité par SLGRI | | |
|--|------------|--|--------------------|-------------------|----------------------|
| | | | <i>Isère amont</i> | <i>Voironnais</i> | <i>Drac/Romanche</i> |
| Finaliser le bilan de l'état d'avancement des PCS (<i>IRMA</i>) | 2017 | 5 000 € | P1 | | |
| Réaliser une étude d'intégration d'un volet inondation dans les PCS et tester l'opérationnalité de ce volet (<i>Communes, Appui EPCI et DDT pour les scénarios d'aléa</i>) | 2017/2018 | 10 000 – 15 000 € | P1 | | |
| Réaliser des entraînements ou exercices annuels de gestion de crise (<i>Communes</i>) | 2017/2018 | 2 000 - 5 000 € / entraînement 20 000 - 40 000 € pour un exercice grandeur nature | P1 | | |
| Mettre à jour les annuaires des PCS et diffuser la pyramide d'alerte (<i>Communes, SIACEDPC</i>) | 2017/2021 | 200 €/communes | P1 | | |
| Associer le bloc communal à la surveillance des digues (<i>Collectivités, gestionnaires de digues</i>) | 2017/2021 | 20 000 € pour l'information et la formation des services communaux | P1 | | |
| Recenser et | 2017/2021 | 20 000 € au | P1 | | |

| | | | |
|---|--|--------|--|
| caractériser les établissements sensibles, les établissements utiles hors zone à risque et les zones isolées (Communes, ARS) | | global | |
|---|--|--------|--|

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par la disponibilité de la cartographie opérationnelle (aléas et enjeux) en gestion de crise (mission RDI) (lien avec fiche D3).

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de la mesure est réalisé par les pilotes des différentes actions en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure D1).

Plan de financement

La Métropole projette dès 2017 d'accompagner méthodologiquement l'émergence d'un volet PCS spécifique inondation, diffusable et mis à disposition au niveau des communes concernées qui auront la responsabilité de l'intégrer et l'adapter à leur contexte local pour le rendre opérationnel. Les autres EPCI devraient participer à l'accompagnement technique et financier des communes composant le territoire communautaire. L'expérience Métropolitaine permettra un gain de capitalisation direct et rapide pour les territoires du TRI, notamment par l'intermédiaire du comité de suivi de la SLGRI (lien avec Fiche Mesure E1).

Les communes devront financer l'adaptation de ce cadre à leur propre PCS.

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure A1 : Réaliser ou mettre à jour les cartes d'aléas de référence sur les principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A3 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par les affluents des principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A4 : Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et de remontée de

nappe

Fiche Mesure D1 : Développer la culture du risque

Fiche Mesure D2 : Compléter et mettre à jour les dispositifs d'observation et de prévision hydro-météorologique, de surveillance et de diffusion de l'information

Fiche Mesure D3 : Concevoir et formaliser les outils opérationnels d'aide à la gestion de crise

Fiche Mesure D5 : Décliner un volet inondation dans le dispositif ORSEC